

ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES HANDICAPEES



Montant total des travaux
préconisés
(€ HT) :

480

<p>Etablissement concerné</p>	<p>CMSO - AGENCE ANGOULEME SILLAC 25 Boulevard d'Aquitaine 16000 ANGOULEME</p>	<p>N° d'affaire: HAD3768 Référence du rapport : B16E0/15/1288</p>
<p>Client</p>	<p>CRÉDIT MUTUEL DU SUD OUEST - Avenue Antoine Becquerel, 33600 PESSAC</p>	<p>Date du rapport : 05/09/2015</p>
<p>Accompagnateur</p>		<p>Date de la visite : 25/08/2015</p>
<p>Chargé de l'affaire</p>	<p>Bertrand PASCAL</p>	<p>Signature : </p>

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état vis-à-vis de tiers que par publication ou communication in extenso

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA MISSION	3
1. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION	4
2. SYNTHESE.....	5
2.1. Synthèse évaluateur.....	5
2.2. Synthèse budgétaire.....	6
3. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT	7
4. INTERVENANTS SOCOTEC	8
5. RESULTAT DES INVESTIGATIONS	9
Cheminement extérieur	9
Stationnement automobile.....	Erreur ! Signet non défini.
Accès à l'établissement ou à l'installation	9
Circulations intérieures horizontales.....	Erreur ! Signet non défini.
Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande	10
6. ANNEXE : fiches détaillées par écart.....	11

1. OBJET DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel le décret 2014-1326 du 5/11/2014 et l'arrêté du 08/12/2014 définissant les dispositions minimales à mettre en œuvre dans les établissements recevant du public (ERP) présents dans un cadre bâti existant, pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

La mission confiée à SOCOTEC consiste à faire :

- Un relevé des écarts entre les conditions actuelles d'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées, et les obligations réglementaires en vigueur,
- Une liste des demandes de dérogations possibles
- Des préconisations de travaux chiffrées permettant à l'établissement de respecter ces obligations,

Il s'agit d'un coût de travaux et non d'un calcul toutes dépenses confondues. Cette estimation financière ne comprendra pas les éventuels honoraires des prestataires impliqués dans la réalisation des travaux, par exemple coût d'une MOE.

Sont exclus de la mission, la réalisation des plans de l'établissement demandés dans le cadre de la demande d'autorisation construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Le diagnostic effectué par SOCOTEC porte uniquement sur les conditions d'accès aux locaux ouverts au public. Il ne porte pas sur les conditions d'évacuation en cas d'incendie des personnes en situation de handicap, cette prestation pouvant faire l'objet d'une mission complémentaire

Les avis de SOCOTEC sont formulés sur la base d'un examen visuel des ouvrages visibles et visitables : aucun démontage, sondage ou essai destructif n'a été réalisé.

Suite à donner au rapport :

Le propriétaire ou l'exploitant d'un ou plusieurs ERP doit transmettre au préfet (ou au maire dans le cas d'un seul dossier sur une seule période de 3 ans si ce dernier est compétent) un dossier contenant :

- **Pour mémoire** : pour ses **ERP accessibles au 1er janvier 2015**, une attestation d'accessibilité indiquant la conformité de l'ERP aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014. Cette attestation devait être transmise avant le 1er mars 2015

- pour un **ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015**, un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée tel que prévu à l'article R. 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation (enregistré sous le numéro **CERFA 15247**)

- pour ses ERP non accessibles au 1er janvier 2015 un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) avant le 27 septembre 2015, c'est-à-dire un plan pluriannuel de travaux de mise en accessibilité des ERP sur 3 ans à compter de la validation de l'Ad'ap. Cette période de 3 ans peut être élargie à 6 ans (ERP du 1er groupe, patrimoine de plusieurs ERP dont au moins un du 1er groupe, ou ERP de 5ième catégorie en cas de contraintes techniques ou financières particulières) voire 9 ans (à titre exceptionnel pour les patrimoines particulièrement complexes). Cet agenda peut comporter des demandes de dérogation pour les travaux présentant des conséquences économiques importantes, se heurtant à des impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment, ou si l'établissement est situé en secteur sauvegardé, noté comme protégé dans le plan local d'urbanisme, ou classé monument historique.

A compter de la date de dépôt de l'Ad'ap, l'autorité administrative dispose d'un délai de 4 mois pour accepter ou rejeter cet agenda. L'absence de réponse au bout de 4 mois vaut acceptation de l'Ad'ap, hors Ad'ap sollicité sur deux ou trois périodes de trois ans au titre des « contraintes techniques ou financières » ou « cas exceptionnel ». En cas de rejet de l'Ad'ap, la date limite du 27 septembre 2015 peut être repoussée de trois ans maximum par l'autorité administrative.

Pour les Ad'ap comportant plusieurs périodes de trois ans, le responsable de l'Ad'AP doit transmettre à l'autorité administrative un point de situation et un bilan des travaux en fin de première année et à mi parcours.

Le délai de mise en œuvre de l'Ad'AP peut être prorogé de 12 mois par l'autorité administrative en cas de difficultés techniques graves ou imprévues, et de 3 ans renouvelables en cas de force majeure.

Dans les deux mois suivant la fin de l'Ad'AP une attestation d'achèvement de l'Ad'AP doit être transmise à l'autorité administrative. Cette attestation est rédigée par un contrôleur technique ou un architecte (ERP du 1er groupe), ou par le propriétaire ou l'exploitant sous forme d'une déclaration sur l'honneur (ERP de 5^{ème} catégorie).

1. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

Préalablement à la visite sur site, SOCOTEC effectue un examen des documents mis à sa disposition tels que définis dans le contrat (descriptifs, plan des accès et des niveaux,...).

Lors de la visite, les écarts entre l'état existant et les obligations réglementaires sont relevés, des actions de mise en accessibilité sont proposées et chiffrées. L'ensemble des locaux accessibles au public sont visités.

Livrable : le diagnostic se concrétise par l'établissement du présent rapport

Préalablement à la visite sur site, un examen des documents fournis par le maître d'ouvrage est réalisé

DOCUMENTS EXAMINES

SO.

2. SYNTHÈSE

2.1. Synthèse évaluateur

POINTS FORTS	LACUNES
Présence d'un parking disponible pour la clientèle. Ensemble des services proposés disponibles au Rdc.	Poteau gênant devant la porte d'entrée du bâtiment. Ressaut gênant à l'entrée (extérieur). Parois vitrées mal repérées. Cache-jupes des bureaux. Tablettes près des GAB trop hautes.
CONTRAINTES DU CADRE BATI	
SO.	

2.2. Synthèse budgétaire

Le diagnostic d'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées a mis en évidence des écarts de conformité. Les tableaux suivants en présentent une synthèse classée selon les critères ci-après :

- P1 : Approcher (Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment)
- P2 : Entrer (Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires)
- P3 : Utiliser (Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services)
- P4 : Autres accès

Pour lever ces écarts, des préconisations de travaux sont proposées ainsi les budgets associés, par priorité :

N° Fiche	Ecart	Préconisations	Estimation budget (€ HT)
P1			
1	Absence d'obstacle : Obstacle sans élément de contraste visuel.	Permettre la visualisation du poteau par des personnes mal voyantes en le contrastant visuellement par rapport à son environnement immédiat.	50
2	Parois vitrées : Parois vitrées sans éléments de contraste visuel.	Mettre en place sur les parois vitrées des éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi.	150
P2			
3	Ressaut : Ressaut non conforme (3,5 cm de haut sans chanfrein).	Chanfreiner le ressaut sur toute sa hauteur avec une pente ne dépassant pas 33 %.	80
P3			
4	Equipement adapté : Equipement non adapté (tablettes trop hautes).	Prévoir au moins une tablette positionnée à une hauteur maximale de 80 cm.	200
5	Equipement adapté : Equipement non adapté (cache-jupe gênant).	Déplacer ou retirer le cache-jupe afin d'avoir en partie inférieur des bureaux un vide d'au moins 0,30 m de profondeur, permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.	0
Total :			480€

Points susceptibles de faire l'objet d'une dérogation et mesures de substitution proposées (les mesures de substitution, souhaitables, ne sont obligatoires que pour les ERP remplissant une mission de service public).

N° Fiche	Ecart	Motivation de la dérogation
-	-	Néant

3. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

DENOMINATION ET ADRESSE

CMSO - AGENCE ANGOULEME SILLAC
25 Boulevard d'Aquitaine
16000 ANGOULEME

DESCRIPTION

Surface plancher : NC.

Nombre de sous-sol : 0

Nombre d'étages : 2

Locaux accessibles au public : Rez-de-chaussée : espace accueil et bureaux.

Présence d'un étage mais tous les bureaux sont en Rdc, les clients ne sont donc pas amenés à monter à l'étage. Les écarts liés à l'escalier ne seront donc pas relevés.

Autre : Parking réservé aux clients attendant à l'établissement.

CLASSEMENT ERP

Type : W

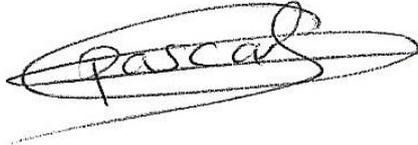
Catégorie : 5ème catégorie

Effectif du public reçu : NC.

HISTORIQUE

SO.

4. INTERVENANTS SOCOTEC

Intervenants SOCOTEC	Fonction	Date	Coordonnées/Signature
Bertrand PASCAL	Chargé de l'affaire	25/08/2015	

5. RESULTAT DES INVESTIGATIONS

Cheminement extérieur

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
1	Absence d'obstacle : Obstacle sans élément de contraste visuel.	Poteau à l'entrée.		Permettre la visualisation du poteau par des personnes mal voyantes en le contrastant visuellement par rapport à son environnement immédiat.	50	P1	
2	Parois vitrées : Parois vitrées sans éléments de contraste visuel.	Extérieur		Mettre en place sur les parois vitrées des éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi.	150	P1	

Accès à l'établissement ou à l'installation

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
3	Ressaut : Ressaut non conforme (3,5 cm de haut sans chanfrein).	Entrée		Chanfreiner le ressaut sur toute sa hauteur avec une pente ne dépassant pas 33 %.	80	P2	

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
4	Equipement adapté : Equipement non adapté (tablettes trop hautes).	A proximité des GAB.		Prévoir au moins une tablette positionnée à une hauteur maximale de 80 cm.	200	P3	
5	Equipement adapté : Equipement non adapté (cache-jupe gênant).	Bureaux		Déplacer ou retirer le cache-jupe afin d'avoir en partie inférieure des bureaux un vide d'au moins 0,30 m de profondeur, permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.	0	P3	

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P4 : Autres

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

6. ANNEXE : fiches détaillées par écart

FICHE N° 1

Cheminement extérieur

Ecart : Absence d'obstacle : Obstacle sans élément de contraste visuel.

Handicap(s) concerné(s)



Rappel de la réglementation:

Un cheminement accessible est libre de tout obstacle.

Afin d'être repérable et d'éviter le danger de choc, lors de leur installation ou lorsque des travaux sont réalisés sur le cheminement, les éléments en porte-à-faux ou en saillie latérale de plus de 15 cm qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement sont accompagnés de dispositifs situés dans la zone de balayage d'une canne de détection.

Les caractéristiques techniques de ce dispositif sont décrites en annexe 4.

Afin de pouvoir être détectés par les personnes aveugles ou mal-voyantes, le mobilier, les bornes et les poteaux remplacés ou installés lors de travaux concernant un cheminement, respectent les dispositions de l'annexe 5.

Localisation : Poteau à l'entrée.

Observations :



Préconisation

Permettre la visualisation du poteau par des personnes mal voyantes en le contrastant visuellement par rapport à son environnement immédiat.

Coût : 50 €

Priorité : P1

Suite donnée

FICHE N° 2

Cheminement extérieur

Ecart : Parois vitrées : Parois vitrées sans éléments de contraste visuel.

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:

Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci sont repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi.

Localisation : Extérieur

Observations :



Préconisation

Mettre en place sur les parois vitrées des éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi.

Coût : 150 €

Priorité : P1

Suite donnée

FICHE N° 3

Accès à l'établissement ou à l'installation

Ecart : Ressaut : Ressaut non conforme (3,5 cm de haut sans chanfrein).

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

L'accès est horizontal et sans ressaut.

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

Localisation : Entrée

Observations :



Préconisation

Chanfreiner le ressaut sur toute sa hauteur avec une pente ne dépassant pas 33 %.

Coût : 80 €

Priorité : P2

Suite donnée

FICHE N° 4

Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande

Ecart : Equipement adapté : Equipement non adapté (tablettes trop hautes).

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier est utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ».

Pour être utilisable en position « assis », un équipement ou élément de mobilier présente les caractéristiques suivantes :

a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m :

- pour une commande manuelle ;
- lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.

b) Hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

La disposition relative au vide en partie inférieure ne s'applique pas dès lors que l'équipement ou le mobilier est situé à un étage non accessible à une personne en fauteuil roulant

Localisation : A proximité des GAB.

Observations :

**Préconisation**

Prévoir au moins une tablette positionnée à une hauteur maximale de 80 cm.

Coût : 200 €

Priorité : P3

Suite donnée

FICHE N° 5

Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande

Ecart : Equipement adapté : Equipement non adapté (cache-jupe gênant).

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier est utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ».

Pour être utilisable en position « assis », un équipement ou élément de mobilier présente les caractéristiques suivantes :

a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m :

- pour une commande manuelle ;
- lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.

b) Hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

La disposition relative au vide en partie inférieure ne s'applique pas dès lors que l'équipement ou le mobilier est situé à un étage non accessible à une personne en fauteuil roulant

Localisation : Bureaux

Observations :

**Préconisation**

Déplacer ou retirer le cache-jupe afin d'avoir en partie inférieure des bureaux un vide d'au moins 0,30 m de profondeur, permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Coût : 0€

Priorité : P3

Suite donnée